

**PROCES VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHAUVENCY LE CHATEAU
SEANCE DU 06 FEVRIER 2026**

Les membres du conseil municipal de la commune de Chauvency le Château étaient réunis dans la salle de la mairie, après convocation légale, qui leur avait été adressée par Madame Anita BIANCO, Maire, le 2 février 2026, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Renouvellement de l'adhésion à la médecin préventive du centre de gestion
- 2) Diminution de la durée hebdomadaire de service de la secrétaire générale de mairie
- 3) Etat du logement du 9 rue de la Gaillette
- 4) Renouvellement du contrat de travail de l'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux
- 5) Contrat de travail pour embauche d'une secrétaire de mairie à temps non complet
- 6) Questions diverses

Présents :

BEAUDOIN Mathieu, GILLARDIN Jean Luc, JACOB William, PRINGOT Mickaël, ROGER Valentin
Mmes BIANCO Anita, PEUREUX Mélanie, HENRION Annie, SINOT Françoise

Procuration(s) :

Absent(s) : DAMOISEAUX Cyril, LACOUQUE Johann,

Excusé(s) : DAMOISEAUX Cyril, LACOUQUE Johann,

Secrétaire de séance : Françoise SINOT

Le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Objet : DE 2026 002 : Création / suppression d'emploi dans le cadre d'une modification horaire > à 10% du temps de travail

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi de rédacteur, en raison de son droit à prendre sa retraite progressive

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 27 janvier 2026,

Le Maire propose à l'assemblée,

Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :

- la création d'un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 10/35^{ème}
- la suppression d'un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 17/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- VALIDE ces modifications
- DONNE tout pouvoir au maire pour effectuer les formalités relatives à ces modifications et signer l'arrêté correspondant

Objet : DE 2026 003 : Adhésion au Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse.

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité (ou établissement) de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer la convention d'adhésion au service

Objet : DE 2026 004 : Renouvellement du contrat de travail de Madame Adeline CUGNET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 5 février 2021 créant un emploi permanent, à temps non complet pour une durée mensuelle de 5 heures au nom de Madame Adeline CUGNET pour l'entretien des locaux de la mairie.

Son contrat arrivant à expiration au 31 mars 2026, elle propose son renouvellement selon les mêmes conditions pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, par 8 voix pour et 1 abstention :

- ACCEPTE le renouvellement, à compter du 1^{er} avril 2026, du contrat de Madame CUGNET à l'échelon 3 du grade d'adjoint technique sur la base de 5 heures par mois.
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier

Objet : DE 2026 005 : Etat du Logement 9 rue de la Gaillette – Proposition de relogement

Madame le Maire, donne à l'assemblée, lecture d'un courrier reçu de Monsieur et Madame Célestin COLSON, locataires du logement sis 9 rue de la Gaillette. Elle rappelle à l'assemblée que suite à la visite de Monsieur COLSON

en mairie, en septembre dernier, il avait été décidé de leur accorder une exonération des loyers d'octobre, novembre et décembre 2025, dans l'attente d'un projet immobilier qui devait se concrétiser pour eux.

Nous avons effectué une visite du logement en septembre et les locataires n'ont par voulu exiger de notre part une DPE et nous ont préconisé d'attendre leur départ qui devait se faire dans les trois mois.

Le projet n'ayant pas abouti, Monsieur et Madame COLSON nous ont remis une lettre par laquelle il demande une nouvelle exonération des loyers jusqu'au mois d'août 2026.

Le problème a été débattu au cours de la séance du 13 janvier sans vraiment trouver une solution adaptée.

Or, il se trouve que depuis la dernière réunion, nous avons reçu le préavis de Monsieur et Madame PAYON qui quitteraient leur logement pour le 31 mars prochain.

En dehors de l'argument financier, la commune veut surtout prendre en considération l'état de santé des enfants. Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal la solution suivante :

- Maintien de l'exonération exceptionnelle des loyers de Janvier, Février, Mars 2026 au 9 rue de la Gaillette.
- Relogement à compter du 01/04/2026 au 10 rue Saint-Amand dans le logement d'école intégré à la Mairie. Ce logement est un F4 de 100 m² et les locataires actuels n'ont aucun grief sur cette habitation.

Le loyer actuel s'élève à 536 € mensuels hors charges. Le chauffage est alimenté par la chaudière à fuel de la Mairie, la consommation est calculée par un compteur au départ de la chaudière vers le logement. Une avance sur charge de chauffage est actuellement calculée sur la base de 130 euros avec régularisation en fin d'année.

Aussi, nous pourrions proposer, à compter du 01/04/2026 jusqu'au 31/08/2026, échéance finale de l'exonération, de maintenir le loyer de ce logement à l'identique de celui du 9 rue de la Gaillette soit actuellement 490€, hors charges de chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- VALIDE l'ensemble de ces propositions,
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents correspondants à cette transaction
- DIT qu'un courrier explicatif devra être adressé à Monsieur et Madame COLSON

Objet : DE 2026 006 : Embauche d'une secrétaire de mairie a temps non complet

Madame le Maire expose à l'assemblée que la secrétaire de mairie actuellement en poste, fait valoir ses droits à la retraite progressive et que c'est dans ce but qu'elle a fait la demande d'une réduction de sa durée hebdomadaire de service.

Elle expose à l'assemblée l'intérêt d'une telle procédure qui permet de « mettre en route » une autre personne susceptible de reprendre le poste.

Elle informe l'assemblée qu'elle a actuellement une personne intéressée pour ce travail. Cette personne doit venir en mairie pour prendre connaissance des différentes tâches à effectuer. Elle précise également que la mairie est en contact permanent avec le service recrutement du centre de gestion de la fonction publique territoriale qui nous aide dans cette étape.

Elle propose un contrat pour un temps non complet sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 10/35^{ème}. En effet, elle devra suivre une formation spécifique et se familiariser avec les nombreuses tâches du secrétariat de mairie

Après débat, le conseil municipal, a, à l'unanimité :

- DECIDE d'une durée hebdomadaire de service de 7/35^{ème}
- DONNE tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches correspondantes

- DIT qu'une nouvelle délibération sera reprise quant à l'indice de rémunération, au temps de travail définitif et à la date de départ du contrat, lorsque la candidate aura fait connaître sa décision.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'une proposition d'achat reçue pour la Grange sise 7 bis rue de la Gaillette. Après débat, le conseil municipal décide d'attendre afin de pouvoir étudier le dossier sans précipitation.

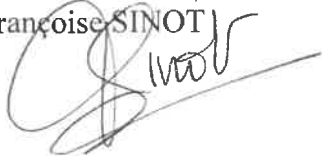
Bien qu'il n'y ait aucun rapport avec le logement sis 9 rue de la Gaillette, nous pourrions demander des estimations afin d'effectuer une vente globale de l'ensemble immobilier.

Madame Mélanie PEUREUX exige que des fiches de poste des agents soient réalisées ainsi que des entretiens professionnels annuels pour la secrétaire générale de mairie et pour les adjoints techniques.

Fait à Chauvency le Château, le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Françoise SINOT



Le Maire,

Anita BIANCO

